

Fiche d'entreprise / Document unique Quelles différences?

Fiche d'Entreprise (FE)

Obligation du service de santé
au travail
Articles R 4624-46 à R 4624-50
du Code du Travail

Repérage des risques
professionnels, description de
l'activité et des conditions de
travail

Appréciation des actions déjà
mises en place

Mise à jour de la fiche
d'entreprise autant que de
besoin

Remise à l'employeur
Tenue à disposition du CSSCT,
des délégués du personnel, du
Directeur régional du travail, de
l'inspecteur du travail, de la
CARSAT, des organismes de
prévention

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Obligation de l'employeur
Articles R 4121-1 à R 4121-4 du
Code du Travail

Inventaire exhaustif, à priori, des
risques par unité de travail ou
groupe homogène d'exposition

Évaluation, hiérarchisation
Actions déjà mises en place et
actions à mettre en œuvre (plan)

Mise à jour du DUERP à minima
annuelle

Tenu à disposition des
travailleurs, du CSSCT, des
délégués du personnel, du
Médecin du travail, de
l'Inspecteur du travail, de la
CARSAT

Préconisations et plans d'actions